

## ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE À M.CÉDRIC LASSAU,  
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu l'arrêté n°A2020-287 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric Lassau, conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Cédric LASSAU a été élu conseiller municipal, suite au renouvellement du Conseil municipal entré en fonction le 18 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines missions soit assuré par un conseiller municipal,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°A2020-287 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric Lassau, Conseiller municipal, est abrogé.

#### Article 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Cédric Lassau, en qualité de Conseiller municipal, pour les questions relatives à la prévention, aux handicaps et à la santé.

#### Article 3 :

A ce titre, Monsieur Cédric LASSAU assurera le suivi et le développement des actions liées à la prévention, notamment auprès des enfants et des seniors, de la santé, et interviendra dans la mise en place du plan du handicap infantile ainsi qu'en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (PMR).

**Article 4 :**

Cette délégation de fonctions s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 5 :**

Monsieur Cédric LASSAU percevra l'indemnité fixée par la délibération du Conseil municipal.

**Article 6 :**

Les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- Monsieur Cédric LASSAU,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2022



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **18 JUIL. 2022**  
Affiché ou notifié le **18 JUIL. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois